

Conseil de Communauté

Délibération n°1372018

Jeudi 15 novembre 2018 – 18h30



www.paysdelunel.fr

L'an deux mille dix-huit et le quinze novembre à 18 heures 30, le conseil de la Communauté de Communes du Pays de Lunel, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle Antoine Roux de Lunel-Viel, sous la présidence de monsieur Claude Arnaud, président de ladite Communauté.

Nombre de membres en exercice : 44

Présents : MM. Alain ROUS, Denis DEVRIENDT, Claude ARNAUD, Mmes Annabelle DALLE, Paulette GOUGEON, MM. Pierre SOUJOL, Richard PITAVAL, Mmes Nancy LEMAIRE, Francine BLANC, M. Laurent GRASSET, Mme Ghyslaine ARNOUX, M. Philippe MATHAN, Mmes Danielle RAZIGADE, Julia PLANE, Isabelle BUFFET, M. Jean CHARPENTIER, Mme Sylvie FROIDURE, MM. Norbert TINEL, Jérôme PIETRERA, Jean-Paul ROGER, Mme Maryvonne SABATIER, M. Hervé DIEULEFES, Mme Joëlle RUIVO, MM. Laurent AJASSE, Robert PISTILLI, Mmes Arlette LARMAN, Martine DUBAYLE CALBANO, MM. Henry SARRAZIN, Jean-Jacques ESTEBAN et Jérôme BOISSON.

Absents Représentés : M. Francis PRATX représenté par Alain ROUS, M. Jacques GRAVEGEAL représenté par Denis DEVRIENDT, M. Laurent RICARD représenté par Richard PITAVAL, M. Jean-Paul ROUSTAN représenté par Claude ARNAUD, M. Joël MOYSAN représenté par Danièle RAZIGADE, Mme Marie-Laurence FEVRIER représentée par Francine BLANC, M. Stéphane ALIBERT représenté par Annabelle DALLE, M. Claude CHABERT représenté par Julia PLANE, M. Philippe MOISSONNIER représenté par Robert PISTILLI, Mme Bernadette VIGNON représentée par Jean-Paul ROGER et Mme Cécile MACAIGNE représenté par Maryvonne SABATIER.

Absents excusés : Mme Frédérique DOMERGUE, M. René HERMABESSIERE, Mme Sylvie THOMAS et M. Jean-Luc BERGEON.

Secrétaire de séance : M. Jean CHARPENTIER

Objet : Convention d'objectifs avec l'Office de Tourisme du Pays de Lunel - Avenant

Monsieur Jérôme Boisson, vice-président délégué au développement touristique, rappelle les termes de la convention d'objectifs avec l'Office de Tourisme du Pays de Lunel adoptée par délibération du conseil de Communauté du 26 octobre 2017 qui formalise les engagements respectifs des parties ainsi que les droits et les devoirs qui structurent la relation entre la CCPL et l'Office de Tourisme.

Il est rappelé en particulier que le financement de l'Office de Tourisme est assuré pour partie par une subvention annuelle versée par la CCPL, après son approbation par le conseil de communauté. La convention d'objectifs précise par ailleurs que le produit de la taxe de séjour est inclus dans le montant de cette subvention.

Jusqu'à présent, le montant de la subvention était déterminé indépendamment de l'évolution du produit de la taxe de séjour. Il est proposé, à travers le présent avenant, de faire évoluer la subvention versée chaque année à l'Office de Tourisme en fonction de l'évolution du produit de la taxe de séjour perçu par la communauté de communes.

Ainsi, le montant de la subvention de l'année N sera désormais augmenté ou diminué chaque année du montant de l'évolution du produit de la taxe de séjour encaissé par la CCPL entre les années N-2 et N-1, multiplié par 0,9 (pour tenir compte de la part reversée au Département) :

« Subvention N = subvention N-1 + (produit TS N-1 – produit TS N-2) x 0,9 »

Cette modification sera appliquée à compter de la subvention versée pour l'année 2021, afin que l'année de référence de perception de la taxe de séjour par la communauté de communes soit l'année 2019.

Monsieur le Président demande au conseil de se prononcer.

Où l'exposé de **monsieur le vice-président** et après en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité des votants, messieurs Jérôme BOISSON, Joël MOYSAN, Philippe MATHAN, Jérôme PIETRERA, Richard PITAVAL, Jean-Jacques ESTEBAN, Hervé DIEULEFES et madame Martine DUBAYLE CALBANO ne prenant pas part ni au débat, ni au vote,

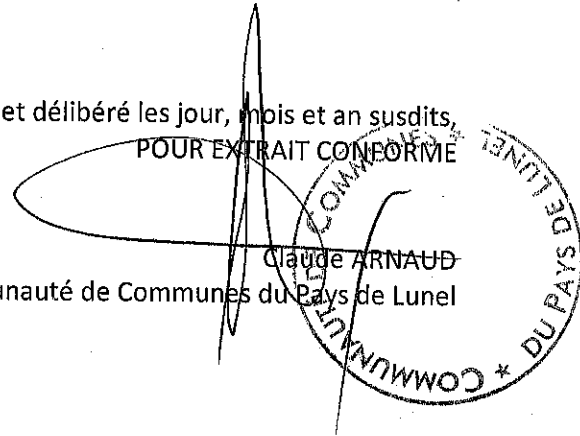
APPROUVE la modification par avenant de la convention d'objectifs avec l'Office de Tourisme du Pays de Lunel, pour tenir compte du nouveau mode de calcul de la subvention annuelle,

AUTORISE monsieur le Président à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Acte rendu exécutoire
Après envoi en Préfecture le 29/11/18
Publication du

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
POUR EXTRAIT CONFORME

Claude ARNAUD
Président de la Communauté de Communes du Pays de Lunel



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Communauté de Communes du Pays de Lunel

152, chemin des merles - CS 90229 - 34 403 LUNEL Cedex